

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 25 JUIN 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON (à partir de 18 h 24), CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, FOURNIER, ABSOLU (jusqu'à 19 h 04), FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. SCHOULEUR à M. DOOR, Mme DELAPORTE à M. ÖZTÜRK, Mme JEHANNET à M. DIGEON, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. LAURENT à M. GAILLARD.

*o.o.o.o.o*

Madame DARDELET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 26/03/2015 .....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	4
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014) .....	4
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>5</b>
1) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de la mise en œuvre d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme .....	5
2) Mise en œuvre du service ADS – Transfert du personnel .....	7
3) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de la police intercommunale .....	9
4) Modifications au tableau des quotas de promotion dans le cadre de l'avancement de grade ....	9
5) Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire .....	10
6) Mise en place d'une Formation intra avec le CNFPT / Répartition du coût de la formation avec l'AME .....	11
7) Remboursement des frais d'hébergement dans le cadre du voyage d'études en Alsace et en Allemagne organisé par Loire&Orléans Eco .....	11
8) Prise de compétence supplémentaire concernant la reprise des activités du SICAM .....	11
9) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2014 .....	13
10) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2014 .....	18
11) Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2014 .....	22
12) Attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Châlette » au titre de l'exercice 2015 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente .....	24
<b>PREVENTION ET MEDIATION .....</b>	<b>24</b>
13) Prévention et Médiation - Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la mairie de Montargis relative à l'organisation de l'opération « Un Eté de Proximité » .....	24
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU .....</b>	<b>25</b>
14) Projet Plateau/ANRU – Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 7 à la Convention pluriannuelle du projet .....	25
15) Attribution d'une subvention à l'association « Point Information Médiation Multi-Services » (PIMMS) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente .....	27
<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>28</b>
16) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2015 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente .....	28
<b>SPORTS .....</b>	<b>29</b>
17) Attribution d'une subvention à une association organisatrice d'une "grande" manifestation	29
18) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions et avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison sportive 2015-2016 .....	29

	<b>AFFAIRES ECONOMIQUES.....</b>	<b>30</b>
19)	Attribution de subvention à l'aéroclub de Montargis-Vimory pour la réalisation d'une salle de formation au brevet de pilotage.....	30
20)	Annulation de la délibération n° 14-325 du 18 décembre 2014 relative à la cession de la parcelle AO 180 (pour 937 m²), Zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing, pour l'extension de la SCI VDL 45.....	31
	<b>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>31</b>
21)	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) AME-Pays Gâtinais : sollicitation de l'État pour la mise en œuvre de l'appui financier du projet.....	31
	<b>URBANISME.....</b>	<b>36</b>
22)	Communes de Montargis, Amilly et de Pannes – Réservoirs Eau Potable – Avenant aux conventions AME/La Lyonnaise des Eaux/Bouygues Telecom.....	36
23)	PLU intercommunal – Modalités de concertation pour la modification simplifiée sur la Commune de Paucourt Emplacement Réservé P7.....	36
24)	Cession des parcelles AS 175, AS 173, AS 174, AS 428 et AS 441, situées à Chalette-sur-Loing, pour une emprise foncière totale d'environ 2 692 m2 à la SCI du château Blanc pour permettre la réalisation d'un projet de restauration rapide sur place et à emporter.....	37
25)	Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).....	38
	<b>LOGEMENT.....</b>	<b>39</b>
26)	PLH – Acquisition en VEFA de 13 logements rue du Ruisseau lotissement « Clos du Ruisseau » à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	39
27)	PLH - Construction de 30 logements Aisance des Bourgoins à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	40
28)	PLH- Réhabilitation de 60 logements Clos des Terres Blanches à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	41
29)	OPAH – Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements à Madame GUET.....	42
30)	PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à France Loire pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements PLUS et 4 PLAI La Plaine du Buisson à Villemandeur.....	42
31)	PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à VALLOGIS pour l'opération de construction de 16 logements PLUS rue du Bouy et rue Mermoz à Châlette/Loing.....	43
32)	Installation de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.....	43
33)	Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs : lancement de la démarche d'élaboration.....	45
	<b>TRAVAUX.....</b>	<b>46</b>
34)	Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants n° 1 aux conventions de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des rues du Bois Roux, de Saint Maurice, des Billards et de Bois Morin sur la commune de PANNES portant sur l'ajustement de la masse des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.....	46

- TRANSPORTS .....48**  
35) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de services publics pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME ..... 48

*o.o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 08.

**Approbation du PV de la séance du 26/03/2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l'AME du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

**Décision n° 15-05 du 27/05/2015 :**

J'ai décidé de mettre à disposition des locaux dans l'espace multi-services, pour une durée de un an, au profit des associations CIDFF et SEG. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'AME évaluera annuellement le coût de la mise à disposition et de la prise en charge des frais de fonctionnement, qui devront être valorisés dans le budget annuel du locataire. Une convention est établie avec chaque association, qui mentionne les droits et obligations des parties.

**Décision n° 15-08 du 26/05/15 :**

J'ai décidé de déclarer infructueuse la procédure adaptée relative au marché de fourniture de matériels informatiques : postes de travail, serveurs, périphériques, accessoires et services associés, compte tenu de l'absence d'offre.

**Décision n° 15-09 du 26/05/15 :**

J'ai décidé de céder un véhicule de tourisme de marque Renault Clio 2 – VP – modèle RTE de couleur bleue - 1<sup>ère</sup> immatriculation en juin 1999 – 5 CV – Essence – 180 831 km. 9 enchères ont été reçues pour ce bien. La société GARNIER OCCAS est le meilleur enchérisseur au prix de 679,65 € TTC. Ce bien est supprimé de l'inventaire.

**Décision n° 15-11 du 2/06/15 :**

J'ai décidé de déclarer sans suite le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'ECS et de traitement d'eau des bâtiments gérés par l'AME. La commission d'appel d'offres a constaté : le coût excessif des offres reçues, et l'insuffisance de concurrence. C'est pourquoi, il a paru nécessaire de relancer la mise en concurrence dans les plus brefs délais.

**Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)**

**Marché n° 15-007-T du 21/05/2015 :**

J'ai signé le marché de travaux d'extension des réseaux eaux usées - Programme 2014. Le lot n° 02 concerne les communes d'Amilly et de Villemandeur. MERLIN TP ENVIRONNEMENT est l'attributaire de ce marché pour un montant de 370 709 € HT (tranche ferme) et 40 869 € HT (tranche conditionnelle).

**Marché n° 15-025-T du 21/05/2015 :**

J'ai signé le marché de travaux pour la création d'une canalisation d'interconnexion des forages d'eau potable de la Chise et de l'Aulnoy sur les communes de Montargis et de Villemandeur. L'attributaire de ce marché est MERLIN TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 668 985 € HT.

**Marché n° 15-026-T du 26/05/2015 :**

J'ai signé le marché dans le cadre des travaux de mise en place de structures d'accueil des réseaux de télécommunication sur la commune de Mormant-sur-Vernisson - Marché complémentaire aux travaux d'extension de réseaux eaux usées - Programme 2014 (marché n° 15-006-T). L'attributaire est MERLIN TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 61 263 € HT.

**Marché n° 15-027-T du 26/05/2015 :**

J'ai signé le marché de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux eaux usées - Programme 2014, sur la commune de Montargis. SOGEA NORD OUEST est l'attributaire de ce marché pour un montant de 226 699 € HT.

**Marché n° 15-029-F du 1/06/2015 :**

J'ai signé le marché de fourniture, livraison et montage de mobiliers pour les bureaux des locaux du Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Ce marché a été attribué à la société YVES OLLIVIER. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées. Le seuil minimum s'élève à 171 unités, et le seuil maximum à 291 unités. Le budget estimé des commandes est fixé à 40 000 € HT.

## **AFFAIRES GENERALES**

1) **Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de la mise en œuvre d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur DOOR : « Vu l'article L5211-4-2 du CGCT autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;

En application des dispositions de la loi « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Suite à la réunion de la Commission Intercommunalité qui s'est tenue le 5 février 2015, au cours de laquelle l'AME a débattu de l'opportunité de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour 14 communes de l'AME, il est indiqué que ce service a été créé par délibération en date du 30 mars 2015. Des communes de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) et de la Communauté de Communes de Château Renard (CCCR) ont sollicité leur adhésion à ce service.

En application des dispositions prévues à l'article L5211-4-2 du CGCT précitées, ce service commun est porté par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communes et les établissements publics ayant demandé la prestation de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2015 portant la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme des 14 communes membres ;

La convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par les communes.

Pour application de la présente convention, le maire délègue sa signature au chef de service instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision. Un arrêté de délégation de signature précisant les modalités d'application est joint à la présente convention.

Le maire est destinataire des copies des lettres et actes de procédure signés en son nom par délégation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'une part d'approuver le projet de convention et ses annexes et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'AME et les communes. »

Monsieur NOTTIN rappelle les propos qu'il a tenus lors du conseil municipal de Montargis. 10 000 communes ne bénéficieront plus de la gratuité des services d'instruction en matière d'urbanisme par l'Etat. Il s'agit bien d'une contre-réforme purement financière qui a un seul but : transférer les charges de personnel de l'Etat aux collectivités en poussant les intercommunalités à la constitution de centres mutualisés d'instruction. Il craint que cette mutualisation soit la première étape vers le transfert de la compétence de l'urbanisme aux Communautés de communes. C'est ce que prévoyait la loi ALUR avec le transfert de l'élaboration et de la gestion du plan local d'urbanisme au niveau intercommunal. Cette mesure avait soulevé un tollé, car le droit des sols reste un pouvoir de police du maire symbolique et structurant, mais pour combien de temps ?

La philosophie générale de la loi "NOTRe" ne peut qu'inquiéter : l'élection au suffrage direct des futurs conseillers communautaires, le renforcement des transferts de compétences obligatoires des communes vers leur intercommunalité, la perte de tout pouvoir fiscal des communes au profit des intercommunalités, les communes étant incitées avec ce texte à ne plus décider seules de leur taux d'imposition locale... Tout cela affaiblira encore davantage les communes. Concernant la délibération proposée au vote ce soir, il redoute que la création aujourd'hui d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau des agglomérations serve de prétexte demain au transfert aux intercommunalités de la compétence « Réception des demandes et de la délivrance des actes d'urbanisme ». Ce qui reviendrait à transférer la maîtrise des sols des communes aux intercommunalités. La période étant propice à la chasse au soi-disant mille-feuille, cela est inquiétant.

Monsieur DOOR observe que les lois "ALUR" et "NOTRe" ont leurs opposants. Dans le cas présent, l'AME doit répondre en urgence pour toutes les communes qui ne disposent plus d'instructions des autorisations d'urbanisme, dès l'instant où la Direction Départementale des

Territoires abandonne ses prérogatives et que l'Etat se désengage. Il s'agit vraiment de répondre à une urgence, c'est pourquoi il a été proposé à toutes les communes et intercommunalités concernées de créer un service commun.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN – Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK avec pouvoir de Madame DELAPORTE, BERTHELIER ne prennent pas part au vote).

## 2) Mise en œuvre du service ADS – Transfert du personnel

Monsieur DOOR : « Il est rappelé que la délibération n° 15-74 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 a entériné la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette mise en place d'un service commun entraîne le transfert de deux agents, qui exercent des fonctions d'instructeur à la Ville d'AMILLY vers l'AME, dans les conditions statutaires et d'emploi qui sont les leurs. Ce transfert a conduit à la création d'une part d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et d'autre part un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il appartient au Conseil, suite aux avis favorables des Comités techniques de la Ville d'AMILLY et de l'AME d'accepter le transfert du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. »

EFFECTIFS	cat.	Postes créés au 01/06/2015	Postes pourvus au 01/07/2015	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>				
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	1	0	0
Directeur de Cabinet		1	1	1
<b>Filière administrative</b>				
Administrateur territorial	A	1	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	0
Attachés territoriaux	A	13	11	7
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	0
Rédacteurs	B	9	8	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	4	3	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	8	8	0
Adjoints administratifs 1ère cl.	C	12	6	0
Adjoints adm 2ème cl.	C	15	14	0
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0
Bibliothécaires	A	4	3	0
Attachés de conservation	A	3	3	1

Assistants de conserv ppal de 1ère cl	B	3	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	4	1	0
Assistants conservation	B	2	2	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	1	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	C	1	1	0
Adjoint territ/ patri 2ème cl.	C	6	3	0
<b>Filière sportive</b>				
Conseiller des APS	A	1	1	1
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef de clas except	A	1	1	1
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieurs territoriaux	A	5	5	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	0	0	0
Techniciens	B	1	1	1
agent de maître principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique ppal de 1è clas	C	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	1	1	0
adjoints techniques 1ère classe	C	0	0	0
Adjoints techniques 2ème classe	C	8	6	2
Adjoint technique 2ème cl 22/35	C	0	0	0
<b>Filière Animation</b>				
Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0
Animateur territorial	B	1	1	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0
adjoint d'animation 1ère cl	C	0	0	0
adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	0
<b>Filière police municipale</b>				
Directeur de police	A	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	0	0
Chef de service de police ppal de 2em cl	B	1	1	0
Chef de service de police	B	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	0	0	0
Brigadier	C	1	1	0
gardien de police	C	3	3	0
Garde champêtre chef Principal	C	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0

<b>Emplois non permanents</b>				
CAE	ENP	4	0	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0
Adultes relais	ENP	11	11	11
Emplois Avenir	ENP	6	5	5
Contrat d'apprentissage	ENP	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>153</b>	<b>125</b>	<b>39</b>

ENP = emplois non permanents

Effectif emplois occupés au 30/06/2015 = 121 postes

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN – Madame BERTHELIER ne prend pas part au vote).

3) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de la police intercommunale

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la création de la police intercommunale mutualisée sur les communes de Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Paucourt, vous avez autorisé par délibération n° 11-194 du 17/11/2011, la signature d'une convention de 3 ans pour la mise à disposition du personnel. Cette convention est intervenue le 19 juillet 2012.

A ce titre, je vous propose un avenant n° 1 pour prendre en compte le prolongement de la durée de mise à disposition jusqu'au 31/12/2015 d'une part et la répartition des charges de fonctionnement d'autre part.

En effet, les élus sont d'accord sur une nouvelle clé de répartition suivante des charges de fonctionnement (fournitures, téléphone, habillement...) pour l'année 2015 :

- Cepoy : 32 000 €
- Corquilleroy : 29 800 €
- Pannes : 44 000 €
- Paucourt : 11 495 €

Concernant la future extension de périmètre de la police intercommunale, une nouvelle délibération sera votée au Conseil communautaire de septembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de prolongation de mise à disposition du personnel dans le cadre de la police intercommunale. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

4) Modifications au tableau des quotas de promotion dans le cadre de l'avancement de grade

Monsieur DOOR : « Par délibération n°12-176 en date du 28 septembre 2012, l'assemblée délibérante avait décidé de fixer les taux de promotion au titre de l'avancement de grade des agents de l'AME, des filières administrative, technique, culturelle, police, animation, et sportive.

Compte tenu de l'évolution de l'effectif, il convient d'intégrer les nouveaux grades des différents cadres d'emplois existants au sein de la collectivité, et de déterminer les nouveaux taux de promotion pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, C pour des soucis d'équité et

d'égalité de traitement, je vous propose de fixer à 100 % le taux de promouvables aux deux voies d'avancement (avec et sans examen professionnel)

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux est fixé par l'organe délibérant après avis du Comité technique. »

➤ L'on distingue deux voies d'avancement de grade :

1/ avancement de grade subordonné à la réussite d'un examen professionnel :

Certains avancements de grade sont subordonnés à la réussite d'un examen professionnel, organisé par les centres de gestion, au titre d'une année déterminée. L'Autorité Territoriale soumet à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ses propositions. Les nominations interviennent après inscription des agents promouvables au tableau d'avancement. La validité de ce tableau est d'un an, mais l'examen professionnel reste valable jusqu'à la nomination du fonctionnaire.

2/ Avancement de grade au choix (ou voie générale) :

L'Autorité Territoriale soumet à l'avis de la CAP les dossiers des agents, remplissant les conditions dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade supérieur. Les fonctionnaires inscrits par ordre de priorité sur le tableau annuel d'avancement sont nommés dans l'année. Cette nomination relève d'un pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

5) Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Monsieur DOOR : « L'AME reçoit de nombreuses demandes de stages de la part d'étudiants désireux d'accomplir auprès de nos services un stage validant leur cursus de formations professionnelles ou universitaires. Une délibération a été prise lors du conseil communautaire du 21/03/2012 m'autorisant à signer les conventions dans le cadre de l'accueil de stagiaires et fixant le montant de la gratification.

Cependant, les conditions d'attribution de la gratification et le taux ont évolué avec la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur. L'article L.612-11 du code de l'éducation rend obligatoire le versement d'une gratification aux stagiaires dans le cas d'une durée de stage supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire dans la limite de 6 mois. Cette gratification est exonérée de cotisations sociales, si cette dernière ne dépasse pas le montant en vigueur et ce, pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires.

C'est pourquoi, je vous propose de délibérer pour être en conformité avec les nouvelles dispositions législatives en la matière. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

6) Mise en place d'une Formation intra avec le CNFPT / Répartition du coût de la formation avec l'AME

Monsieur DOOR : « Le décret n°2012-170 fait obligation aux membres représentant du personnel de suivre une formation d'au moins 5 jours. Cette formation, dont le contenu est de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail doit être réalisée au cours du premier semestre de leur mandat.

Le SMIRTOM organise en intra, en partenariat avec le CNFPT, une formation pour les membres siégeant au sein de son CHSCT. La convention SMIRTOM/CNFPT prévoit la participation de 16 personnes maximum. Le SMIRTOM ne comptant que 8 inscrits, l'AME a sollicité les syndicats, afin de faire profiter ses agents des places disponibles. 5 agents de l'AME sur 8 se sont inscrits à cette action de formation.

Le coût de la formation s'élève à 3 982.57 €, dont 1 982.57 € sont pris en charge par le CNFPT. Le solde à la charge du SMIRTOM est de 2 000 €. Etant donné que le SMIRTOM fera l'avance des frais pour l'ensemble des participants, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la rétrocession des sommes déboursées par le SMIRTOM pour le compte de l'AME et ce, au prorata du nombre de participants.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le remboursement des frais de formation pris en charge par le SMIRTOM, au prorata du nombre de participants. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

7) Remboursement des frais d'hébergement dans le cadre du voyage d'études en Alsace et en Allemagne organisé par Loire&Orléans Eco

Monsieur DOOR : « Loire&Orléans Eco organise un voyage d'études en Alsace et en Allemagne les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015

Cette rencontre a pour but de faire découvrir un projet ambitieux de reconversion d'une friche industrielle réalisée par la Communauté de communes Vallée de Saint-Amarin en Alsace, ainsi que deux projets économiques portés par des collectivités rurales allemandes.

Monsieur Bernard FOURNIER participe à ce voyage d'études. Loire&Orléans Eco prend à sa charge les frais de logistique et de restauration. Seul l'hébergement reste à la charge du participant (86,60 €).

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le remboursement à Monsieur FOURNIER des frais réels d'hébergement sur présentation de justificatifs. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (Monsieur FOURNIER ne prend pas part au vote).

8) Prise de compétence supplémentaire concernant la reprise des activités du SICAM

Monsieur DELAVEAU : « Par courrier du 21 mars dernier, la ville d'Amilly a demandé que l'AME prenne la compétence détenue par le SICAM (Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly - Montargis). Cette demande reprend ce qui a été sollicité par ailleurs par la CDCI

(commission départementale de coopération intercommunale) dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le SICAM gère un terrain paysager de 3,3 ha, situé 400 rue de Pisseux à Amilly sur lequel sont implantés un cimetière, un bâtiment technique, un bâtiment administratif accolé à un logement et un crématorium. Le crématorium fait l'objet d'une concession de 25 ans auprès de la société ATRIUM, filiale de la SAUR et prend fin en avril 2016.

Dans le budget du SICAM (budget primitif 2015 : 213 000 €), l'activité cimetière concerne un budget de 150 000 € et l'activité crématorium s'établit à 85 000 €. Le SICAM a vendu 25 concessions en 2014. Sur 908 emplacements, il reste environ 600 places disponibles.

*Monsieur BOURILLON siège au sein de l'Assemblée à 18 heures 24.*

En termes de personnel, le SICAM emploie 3 agents relevant de la FPT : un agent administratif, un agent technique et une femme de ménage. Les charges de personnel afférentes à ces agents sont remboursées hors charges sociales par le concessionnaire (85 000 € au BP 2015).

Les recettes du budget sont assurées principalement par le remboursement précité des frais de personnel par le concessionnaire, par une participation des villes d'Amilly et de Montargis pour 115 000 € et par la vente de concession pour 8 700 €.

Il est à noter que l'activité en forte progression du crématorium nécessitera probablement à terme la construction d'un deuxième four et des mises aux normes et réfections importantes (coût estimé 2,5 M €). En effet, le nombre de crémations augmente de 10 à 15 % par an pour atteindre 990 crémations en 2014. « L'attractivité » de ce service concerne une zone allant de Fontainebleau, Pithiviers, Sully-sur-Loire, Aubigny-sur-Nère aux franges de l'Yonne : les crémations issues de départements voisins représentent 20 % du total. Le second crématorium du Loiret est situé à Saran.

Considérant qu'il s'agit d'un important cimetière, qu'il est de nature intercommunale ; que sur ce même site est implanté un équipement de crémation à vocation régionale ; que ces deux activités sont inséparables (bureaux, parkings, espaces verts communs,...) ; que la CDCI a émis une prescription de sa suppression, la Commission Intercommunalité du 02/06/2015 a émis un avis favorable à la prise de compétence des activités du cimetière crématorium intercommunal, avec un transfert de charges des communes d'Amilly et de Montargis au profit de l'AME.

Je vous propose de prendre la nouvelle compétence supplémentaire suivante à compter du 01/01/2016 : « 5.20 – Gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400, rue de Pisseux à Amilly » ; Et d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les formalités pour lancer une procédure de délégation de service public pour le fonctionnement et la gestion du crématorium et à recruter un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce cadre. »

Monsieur DOOR souligne l'urgence de lancer la procédure d'appel d'offres. En effet, l'activité est importante, sur tout le territoire de l'AME et au-delà.

Monsieur NOTTIN remarque qu'il est choquant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) émette une prescription de suppression. Il sait que celle-ci est issue de la loi de 2010. Ces dispositions développent des visions étatiques du territoire, imposent de nouvelles organisations territoriales, et amplifient la logique.

Monsieur DELAVEAU rappelle que l'activité du crématorium s'étend hors agglomération, et qu'à ce titre, il est naturel que l'AME prenne la compétence. En tant que membre de la CDCI, lui-même a donné un avis favorable. Le Syndicat intercommunal d'Orléans-Saran a déjà effectué ce changement.

Monsieur NOTTIN constate qu'un investissement lourd de 2,5 millions d'euros, pour des réfections importantes et l'acquisition d'un nouveau four.

Monsieur DELAVEAU souligne que cet investissement sera nécessaire à terme.

Monsieur NOTTIN confirme que l'AME supportera à terme des frais très importants.

Monsieur DOOR et Monsieur DELAVEAU informent que le délégataire prendra en charge cet investissement.

Monsieur NOTTIN souhaite savoir dans quelles conditions s'opérera le transfert de personnel. 3 agents au total seront transférés.

Monsieur DOOR indique que les agents seront repris par le délégataire, aux mêmes conditions qu'actuellement, au même grade. Aujourd'hui, le crématorium est géré par un délégataire, dénommé Atrium. L'échéance du contrat approchant, il convient de relancer la délégation de service public. Parmi les obligations du délégataire, figureront l'investissement et la reprise de personnel.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

#### 9) Rapport Annuel du Délégataire du service public de l'assainissement – Exercice 2014

Monsieur PEPIN : « L'affermage du service de l'assainissement par l'AME a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour une durée de 10 ans et cinq mois avec passation de 5 avenants :

- Avenant n° 1 sur le SPANC en juin 2009,
- Avenant n° 2 sur les prestations complémentaires (inspections de caméra...) en décembre 2009.
- Avenant n° 3 portant intégration des 5 nouvelles communes et révision quinquennale en décembre 2012.
- Avenant n° 4 pour définir les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en avril 2013,
- Avenant n° 5 relatif à la surveillance des micropolluants rejetés par la station d'épuration dans le milieu naturel en décembre 2013,

Le service concerne l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif des 15 communes de l'AME.

La population desservie par le service d'assainissement était de 63 099 h au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (62 965 h en 2013).

Le service est assuré en affermage par LYONNAISE DES EAUX.

#### **1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

. Le réseau de collecte des eaux usées est d'une longueur de 332,45 kms (324,4 kms en 2013) auxquels s'ajoutent 53,1 kms (51,7 kms en 2013) de refoulement. Il comporte par ailleurs 11

917 regards de visite (+ 4 %), (11 445 en 2013) et 137 postes de relèvement (+ 5 par rapport à 2013).

. Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

Le contrat prévoit par ailleurs le contrôle systématique de bon raccordement des usagers soit de l'ordre de 2 000 annuellement (1 572 en 2014 et 2 437 en 2013).

L'exercice 2014, malgré un été pluvieux (159 mm enregistrés en juillet 2014), enregistre un net recul du volume en entrée de STEP : 3 809 269 m<sup>3</sup> en 2014 et 4 090 481 m<sup>3</sup> en 2013 (-6,9%).

En m3	2009	2010	2011	2012	2013	2014
L'Union	306 630	309 633	329 318	385 481	490 531	444 886
Les Prés Blonds	2 808 992	2 982 120	2 859 551	3 056 849	3 318 092	3 192 830
Vimory bourg	39 930	35 430	34 050	39 550	73 798	52 504
Vimory Grandes Veuves	1 826	2 215	1 626	2 129	4 839	2 916
<b>TOTAL</b>	<b>3 157 378</b>	<b>3 329 398</b>	<b>3 224 545</b>	<b>3 484 009</b>	<b>3 887 260</b>	<b>3 693 136</b>
Chevillon bourg					15 645	22 656
Chevillon Migneret					NC	
Solterre lagunage					50 896	45 536
Saint Maurice					136 680	47 941
					4 090 481	3 809 269

Après une forte augmentation des volumes en entrée de STEP en 2013, les volumes diminuent de 6,9 % en 2014.

Ce qui se traduit en termes de consommation électrique pour l'ensemble des postes : 502 260 KWh en 2014 pour 526 984 KWh en 2013 (- 4,7%).

. **Le nombre de clients assujettis continue d'augmenter** : 23 344 (+1,94%) en 2014 contre 22 898 (+ 2,8%) en 2013. 13 conventions de rejet avec des industriels ont été signées. Le nombre de branchements d'eaux usées étaient de 22 675 en 2014.

. **Le volume facturé en 2014 progresse de 0,3 %** (2 768 473 m<sup>3</sup>) par rapport à 2013 (2 758 893 m<sup>3</sup>), après la chute de 3,9 % constatée en 2012 et les progressions de 5,3 % en 2011 et de 1,5 % en 2010.

**Les prestations réalisées en 2014 :**

. Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2011		2012		2013		2014		N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	45 630	-	32 100	-	31 818,25	9,7 %	46 947,49	14,3 %	+47,5%
Curage curatif (ml)					342,3	0,1 %	767,22	0,2 %	+124,1%
Linéaire total curé (ml)	45 630	-	32 100	-	32 160,55	-	47 714,71	14,35 %	+48,4%

. Les interventions sur réseaux :

	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	85 644	75 597	160 054	64031	-60%
Inspection télévisée (ml)	9 919	4 432	5 947	10 188	+71%
Désobstructions	210	254	351	356	+1,4%

. Les enquêtes de conformités :

	2011	2012	2013	2014
Nombre	1 968	2 114	2 437	1 572

. Station de traitement des eaux usées : données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2013	2014
Volumes entrés STEP (m <sup>3</sup> )	4 090 481	3 809 269
Volumes traités (m <sup>3</sup> )	4 355 944	4 064 450
Boues produites (T MS)	1 393	1 582
Boues évacuées (T MS)	2 132	2 446
Refus de dégrillage (T)	46	40
Sables produits (T)	382	434
Huilles/Graisses hors Prés Blonds (T)	45,7	110

A noter qu'en raison de dysfonctionnements sur l'atelier de déshydratation des boues de la STEP de Chalette (maintenance curative) l'extraction des boues a été perturbée fin 2013. Ainsi un effet de "stockage" par augmentation de la concentration des boues dans les bassins d'aération a été enregistré. Début 2014, la remise en service complète de l'atelier (fonctionnement sur les 3 centrifugeuses) a permis la déconcentration dans les bassins d'aération, ce qui a entraîné une "surproduction" de boues justifiant l'écart de quantités de boues produites entre 2013 et 2014.

Les boues produites sur les différentes stations d'épuration sont épandues dans le cadre de plans d'épandage spécifiques.

Les sous-produits de traitement (sables, graisses...) des STEP de l'Union, de Vimory Bourg et Grandes Veuves, de Saint Maurice sur Fessard et de Chevillon sur Huillard sont évacués vers la STEP des Prés Blonds pour y être traités.

. Situation du plan technique de renouvellement : l'investissement a été de 458 521 € en 2014 (138 800 € pour les équipements électromécaniques des postes de relevage, 255 700 pour les équipements électromécaniques des STEP 282 534 € et 64 021 € pour les regards de chaussée et branchement EU) contre 282 534 € en 2013 (217 919 € en 2012).

Le concessionnaire a reversé à l'AME une surtaxe de 2 382 402 € pour 2014 contre 2 435 624 € pour 2013 du fait du recul de 7,4 % des volumes en entrée de STEP.

**2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :** Au 31 décembre 2006, 1 300 installations avaient été recensées. Au 31 décembre 2012, il en restait 763. En 2013, avec l'intégration des 5 nouvelles communes, 995 installations d'ANC supplémentaires sont recensées soit au total 1 797 installations.

	2012	2013	2014
Nbr de visites	101	281	205
Nbr de contrôle de conception	11	29	30 (27 avis favorables)
Nbr de contrôle de bonne exécution	4	29	15 (100% conformes)
Nbr APS	13	0	0
Nbr de suivi de travaux de réhabilitation	9	21	15

Le délégataire est certifié ISO 14001 (contrat AME) et ISO 9001 (Lyonnaise des Eaux) par LRQA au niveau national pour l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses activités support.

En 2014, les STEP de Vimory ont été intégrées au périmètre de la certification ISO 14001 défini au contrat (Vimory Bourg et les Grandes Veuves).

La valorisation des indicateurs de performance induit la perception d'un bonus (actualisé) de 45 714,38 € à verser au délégataire (35 562,30 € en 2013, 34 809 € en 2012, 44 189 € en 2011 et 66 990 € en 2010).

Le prix de l'assainissement en 2014 pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommés :

	2013		2014		N/N-1
	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	
Amilly	308,78	2,57	302,37	2,52	-2,1%
Cepoy	299,68	2,49	302,37	2,52	+0,9%
Chalette sur loing	308,78	2,57	302,37	2,52	-2,1%
Chevillon sur Huillard	-		184,31	1,54	
Corquilleroy	299,68	2,49	302,37	2,52	
Montargis	308,78	2,57	302,37	2,52	-2,1%
Pannes	308,78	2,57	302,37	2,52	-2,1%
Paucourt	299,68	2,49	302,37	2,52	+0,9%
St Maurice sur Fessard	-		174,51	1,45	
Solterre	-		266,62	2,22	
Villemandeur	308,78	2,57	302,37	2,52	-2,1%
Vimory	299,68	2,49	302,37	2,52	+0,9%

Dans ce prix, la part de l'AME à 33 %, demeure stable. (valeur non applicable pour les communes de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard et Solterre en raison de leur statut spécifique jusqu'à la fin du contrat). A noter également la différence de prix entre les communes de Cepoy, Corquilleroy, Paucourt et Vimory par rapport aux autres communes en 2013 qui est lié à la fréquence de la facturation : sur les 4 communes il n'y a qu'une seule facture par an tandis que sur les autres, la facturation est semestrielle.

Le taux d'impayés est de 1,42 %.

#### **Données récapitulatives des comptes présentés:**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de clients	20 978	21 507	21 923	22 265	22 898	23 344
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	2 666 118	2 707 053	2 849 397	2 738 064	2 758 893	2 768 473
Produits en €	6 488 733 €	6 617 902 €	7 101 790 €	7 105 470 €	7 246 620	6 834 690

Charges en €	6 365 328 €	6 377 291 €	6 593 480 €	6 735 520 €	6 917 060	6 956 070
Marge avant IS en €	+ 123 405 €	+ 240 611 €	+ 508 310 €	369 950 €	329 550	-121,38
Marge avant IS en%	1,9%	3,64%	7,15%	5,20 %	4,5 %	-1,8 %

Source : d'après rapports annuels du délégataire

A noter que sur les comptes de 2014, la charge relative aux investissements (programme contractuel) intègre une correction relative aux investissements de 2007 à 2009 qui n'avaient pas été intégrés dans la charge calculée après leur mise à l'inventaire ce qui contribue à la baisse de marge.

#### Perspectives 2014 :

- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Solengro (Chalette sur Loing).
- Sécurisation de certains postes de refoulement :
  - Pose d'une vanne de fermeture afin de mettre en sécurité les intervenants lors du nettoyage complet des postes :
    - St Gobain,
    - Berthelot,
    - Le Patis .
  - Aménagement / modification :
    - PR la Folie : Mise en sécurité de l'ouvrage (Monorail, rambardes, barres anti chute,
    - Déplacement du coffret électrique et armoire de commande),
    - PR le Patis : Remplacement du monorail,
    - PR Le Chailletoy : (Installation d'un monorail avec palan),
    - PR Gue Perreux : Mise en sécurité (Poste surélevé),
    - PR Le Parc : (Trappes d'ouverture tres lourdes),
    - PR Fernand Buisson (réhabilitation AME),
    - PR Gustave Nourry. Mise en sécurité (Barre anti chute)
- Amélioration pour la sécurité des postes de refoulement (vannes guillotines et barres antichute) (Etude sera fourni en 2015).
- Valider avec les services techniques de l'AME les planches de récolement des réseaux d'eaux usées (planches Geomexpert 2010/2011).
- Définir avec l'AME un mode opératoire pour georeferencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte règlementaire (guichet unique).
- Etude teneur en H2S aux exutoires des refoulements dans regards EU.
- Suite à l'extension des réseaux d'assainissement de Mormant sur Vernisson et la prise en compte du futur pôle automobile avec ses divers services, le contrôle du dimensionnement des postes de relèvement du Chesnoy et de Saint Firmin est à prévoir.
- L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement, indicateurs qui font partie depuis l'origine des indicateurs de performance qui doivent être publiés chaque année dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

L'arrêté précise que « un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages ». L'atteinte du seuil de 40 points requiert pour les réseaux d'assainissement la connaissance de données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs : diamètre, matériau et âge. Pour cela, il est nécessaire de connaître en moyenne 80 % du linéaire pour le diamètre, matériau et âge.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégué sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014. »

Madame GABRIELLE observe que le rendement pour la distribution de l'eau potable est souvent évoqué, compte tenu des conséquences économiques. En revanche, les risques de fuites sur le réseau des collectes sont peu abordés et peuvent avoir des conséquences environnementales importantes.

Monsieur PEPIN indique que les membres de la Commission ont soulevé un point important : suite à un dysfonctionnement électrique, la station des Prés Blonds, qui traite une grande partie des effluents sur l'ensemble du périmètre, a été mise hors service. Cela a entraîné un rejet sur le Loing pendant près d'une journée. Concernant les autres fuites, les communes constatent parfois des désengorgements ou des systèmes qui ne fonctionnent plus, notamment les pompes. Ces problèmes induisent des rejets dans le milieu naturel par le réseau d'eau pluviale quand il n'est pas unitaire. Toutefois, ces problèmes n'ont pas été notifiés dans le rapport d'activité du délégué.

Monsieur DUPATY relève que dans ce cas, ce sont plutôt des eaux parasites, c'est-à-dire des eaux pluviales, qui se déversent dans le réseau eaux usées.

Monsieur PEPIN ajoute qu'il s'agit de dysfonctionnements exceptionnels, à la fois pour les usagers, les riverains et surtout pour le milieu naturel.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2014.

#### 10) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2014

Monsieur PEPIN : « La concession avec la LYONNAISE DES EAUX a été signée en 1985 pour une durée de 30 ans avec un terme prévu le 31 juillet 2017 (confirmé par le Directeur Départemental des Finances Publiques le 6 juillet 2011). Depuis, neuf avenants ont été passés : 1986, 1995, 1998, 2000, 2001, 2003 (avec 2 avenants) 2006, 2011 et 2014.

**Jusqu'au 31 décembre 2013, cette concession concernait la production, le transfert et le stockage de l'eau pour 5 communes de l'Agglomération (Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) représentant 49 565 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 habitants. La distribution de l'eau était du ressort de chacune de ces communes.**

L'avenant n° 9 au contrat de concession prend en compte la reprise de la compétence « distribution » de l'eau potable par l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la fusion du contrat de production, transfert et stockage liant l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à Lyonnaise des Eaux et les 5 contrats de distribution entre les 5 communes et Lyonnaise des Eaux. Ces 6 contrats sont fusionnés en un unique contrat de concession pour lequel le cahier des charges « distribution » retenu est celui du contrat de la ville de Montargis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce contrat porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette sur loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

L'avenant 9 a défini le plan d'action projeté par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour répondre au décret "fuite" du 27 janvier 2012, pris en application de l'article 161 de la

loi Grenelle 2. Ce décret définit les niveaux de rendement que chaque collectivité doit atteindre. A ce titre, l'Agglomération s'est engagé à financer la mise en place d'un système de sectorisation du réseau d'eau potable. En contre parti, Lyonnaise des eaux s'est engagé sur des objectifs de rendement à fin 2015 (rendement de 81%) et fin 2016 (rendement de 85%).

**. La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.**

**. L'utilisation des forages est la suivante :**

- Chise 1 : ce forage utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels le forage de Chise 3 est insuffisant pour subvenir aux besoins de la zone alimentée par le champ captant de la Chise ;
- Chise 2 : ce forage n'est plus exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité ;
- Chise 3 : forage exploité au maximum de sa capacité (180 m<sup>3</sup>/h – 24h/24h)
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté de DUP (150 m<sup>3</sup>/h au lieu de 125 m<sup>3</sup>/h) ;\*
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides très élevés (70 m<sup>3</sup>/h pour une autorisation à 150 m<sup>3</sup>/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté de DUP (216 m<sup>3</sup>/h au lieu de 180 m<sup>3</sup>/h) avec une sollicitation 24h/24h ;\*

(\*) L'arrêté de DUP défini deux notions de capacité de production :

- La capacité individuelle de chaque forage, valeur indicative pour laquelle les écarts sont admis ;
- La capacité maximum du champ captant, valeur maximum à ne pas dépasser.

Aussi bien que les capacités individuelles des forages Aulnoy 1 et 3 soient dépassées, le faible prélèvement sur le forage Aulnoy 2 maintient la sollicitation totale du champ captant à 8 720 m<sup>3</sup>/j pour une autorisation de 9100 m<sup>3</sup>/j sur 20h.

**. Le traitement :**

**2 des 6 forages** sont traités contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m<sup>3</sup>/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m<sup>3</sup>/h.

**. Le volume prélevé** en 2014 atteint 3 701 991 m<sup>3</sup> soit -5,1 % (3 899 617 m<sup>3</sup> en 2013, 3 739 460 m<sup>3</sup> en 2012 et 3 747 119 m<sup>3</sup> en 2011) d'eau.

La forte baisse des prélèvements est liée à la pluviométrie enregistrée au cours de l'été 2014.

**. Le volume produit** en 2014 est de 3 611 670 m<sup>3</sup> soit - 1 % (3 649 730 m<sup>3</sup> en 2013).

**. L'eau consommée** 2 816 273 en 2014 soit + 0,3 % (2 806 017 m<sup>3</sup> en 2013) est distribuée à 20 453 clients, nombre en recul de -4,2 % par rapport à l'exercice précédent sans doute lié au changement de logiciel de Lyonnaise des eaux et à la modification des définitions d'extraction ; Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Amilly : 5 877 (5 962 en 2013, 5 894 clients en 2012)
- Montargis : 4 690 (5 120 en 2013, 5 042 clients en 2012)
- Chalette : 4 750 (5 001 en 2013, 4 997 clients en 2012)
- Villemandeur : 3 442 (3 515 en 2013, 3 459 clients en 2012)
- Pannes : 1 694 (1 737 en 2013, 1 698 clients en 2012)

Le montant total de la surtaxe reversée à l'AME en 2014 s'élève à 336 013,74 € (177 033,71 € en 2013).

. **Le volume enregistré au compteur en 2013 (pondéré sur 365 jours) atteint 2 804 345 m<sup>3</sup> (2 792 499 m<sup>3</sup> en 2013) soit une hausse de +0,4 %.**

. **Le rendement du réseau est de 77,65 % en 2014 (76,51 % en 2013).** Pour répondre au décret "fuite" du 27 janvier 2012, pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2, Lyonnaise des Eaux s'est engagée à l'occasion de l'avenant n° 9 concernant la reprise de compétence de la distribution de l'eau potable, dans une démarche d'amélioration du rendement par la sectorisation du réseau.

Le réseau de l'Agglomération est équipé d'un outil de sectorisation favorisant le suivi en temps réel de l'évolution de la consommation d'eau sur l'ensemble du réseau. Ce dispositif permet à Lyonnaise des Eaux de prioriser ses interventions sur les secteurs les plus fuyards et de suivre l'évolution des consommations. Ainsi l'augmentation importante des débits enregistrés est détectée instantanément et permet de réduire la durée de vie des fuites.

. **La longueur du réseau :**

Depuis janvier 2014 et la fusion des contrats de production et de distribution des 5 communes, le réseau d'eau potable « unifié » représente un linéaire de 415,61 km dont 41 km de canalisation dite de transport et 374,61 km de canalisation de distribution ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

. **Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :**

	Amilly		Chalette		Montargis		Pannes		Villemandeur	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	271,99	275,24	273,07	276,79	267,84	271,58	276,15	279,87	271,89	275,22
Prix du m <sup>3</sup>	2,26	2,29	2,27	2,3066	2,23	2,26	2,30	2,33	2,26	2,29
<b>Variation 2013/ 2014</b>	+ 1,2 %		+1,4 %		+ 1,4 %		+ 1,3 %		+ 1,2 %	

Cette augmentation de 1,2 à 1,4 % correspond à l'évolution de la part délégataire liée à l'application de la formule d'indexation des prix prévu au contrat de délégation. Le taux d'impayés est de 1,42 %.

. **Qualité de l'eau en 2014 et développement durable :**

- 1 368 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire et 2 426 dans le cadre de l'autocontrôle au niveau de la production.
- 3 563 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire et 60 dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sont les suivants :

- Sur les ressources :
  - Microbiologie : nb contrôles 17 : 0 non conforme
  - Physico chimique : nb contrôles 17 : 2 non conformes
- Sur la distribution :
  - Microbiologie : nb contrôles 89 : 0 non conforme
  - Physico chimique : nb contrôles 91 : 2 non conformes

La concentration en nitrates (entre 40 et 45 mg/l) est significative sur le site de l'Aulnoy 1.

**Données récapitulatives de la délégation:**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Nombre de clients	21 335	20 453
Volumes totaux facturés en m <sup>3</sup>	2 737 088	2 804 345
Consommation par client domestique en m <sup>3</sup> /an	128	137
Produits en €	6 061 560	6 080 680
Charges en €	5 381 340	5 435 330
Résultat en € avant IS	680 220	645 350
Marge avant IS	11,2 %	10,6 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

**En 2014, l'AME a avancé sur les démarches suivantes :**

- Les arrêtés de déclarant d'utilité publique le détournement des eaux souterraines des champs captant de la Chise (11 juillet 2014) et de l'Aulnoy (26 novembre 2014) définissant les périmètres de protection des forages de la Chise et de l'Aulnoy,
- Les études de bassin d'alimentation de Captage (BAC) des bassins versants de Chise et Aulnoy,

**Les orientations pour 2015 :**

- Mise en application des prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Réaliser les travaux d'interconnexion des deux champs captant de la Chise et de l'Aulnoy par la pose d'un réseau de 1,5 km de long en diamètre 350 mm.
- Définir une filière de traitement pour le traitement des forages du champ captant de la Chise : Chise 1, 2 et 3.
- Engager les travaux de réhabilitation des forages de l'Aulnoy,
- Organiser la réhabilitation du réservoir d'eau potable du « Château » à Montargis.
- Préparer la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux en vue de produire un plan de renouvellement de canalisation.
- Réfléchir aux interconnexions stratégiques avec les collectivités limitrophes afin de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014. »

Monsieur PEPIN rappelle que la délégation de service public prendra fin en 2017. La liste des orientations est longue. Elles représenteront des investissements lourds sur le budget de l'eau potable.

Monsieur NOTTIN constate qu'une fois de plus les tarifs sont en hausse, soit + 1,4 %, augmentation quasi mécanique avec la formule contractuelle d'indexation des prix. Le rapport d'activité de l'assainissement présenté tout à l'heure reprenait l'existence d'un bonus contractuel à plus de 45 000 € pour 2014. Ainsi, une rente financière est assurée à la Lyonnaise des eaux.

Le résultat de la Lyonnaise des eaux est élevé, soit + 645 000 €, avec une marge de + 10,6 %. Dans le cadre d'une régie publique, ces 646 000 €, plutôt que d'enrichir les actionnaires, serviraient au renouvellement du réseau et à la baisse des tarifs.

Avec la carotte financière et à l'approche du renouvellement de la délégation de service public (DSP), le rendement atteint 80 %. Il y a quelques années, il avait été avancé qu'un rendement de + 75 % était utopique, que ce n'était pas possible. Il constate que les investissements se font au moment du renouvellement de la DSP ! Ce taux de rendement de 80 % est quelque peu erroné puisque la sectorisation n'a commencé qu'à la moitié de l'année. La moyenne depuis la mise en place de la sectorisation s'élève à 80 %. Néanmoins, 1 litre d'eau sur 4 continue de se perdre dans les fuites d'eau ou les ruptures de canalisation, alors qu'il est payé et traité par la collectivité.

Il souhaiterait connaître le contenu du contrat passé avec le Cabinet Calia et demande à être destinataire d'une copie de ce contrat. Sur quelle base précise ce cabinet a-t-il été mandaté ? Avec quel cahier des charges ? Où en est la démarche ? Il redoute que le rapport soit présenté quelques jours avant le vote et que les élus n'aient pas le temps de faire face. Il préconise qu'un débat ait lieu dans les temps.

Monsieur DOOR rappelle que l'étude du Cabinet Calia est en cours. Celui-ci doit rendre les résultats de l'audit dans les jours qui viennent. Lorsque le diagnostic sera connu, la Commission des Travaux sera consultée et la procédure lancée. Avant la fin de l'année 2015, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté pour aider l'AME à lancer la procédure. Les élus des commissions afférentes, du Bureau et du Conseil communautaire seront associés.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2014.

#### 11) Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2014

Monsieur PEPIN : « L'AME a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'AME a confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans.

Une nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années, considérant que cette nouvelle période était une période de consolidation après les 6 premières années d'expérimentation.

#### **Le fonctionnement et l'organisation :**

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec bloc sanitaire individuel pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements - avec prépaiement - sont les suivants :

- Cauton : 150 €

- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m<sup>3</sup>

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'un mois minimum.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 4 personnes à temps plein ;

Deux institutrices de la brigade itinérante de scolarisation des gens du voyage interviennent le jeudi après-midi sur les 2 aires.

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen a quelque peu baissé 76,5 % en 2014 contre 81,2 % en 2013. La fréquentation la plus élevée s'opère de janvier à juin et de septembre à décembre. Le total des prestations encaissées à Villemandeur s'élève à 14 581 € en 2014 contre 11 544,37 € en 2013.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation a sensiblement diminué : 73,5 % en 2014 contre 80,5 % en 2013.

Les prestations encaissées se montent à 20 854,47 € en 2014 contre 22 303,38 € en 2013.

**Le chiffre d'affaires** des deux aires atteint **35 435,47 €** en 2014 en légère hausse contre 33 847,75 € en 2013.

Globalisé, le compte d'exploitation 2014 des deux aires s'établit à 209 777,50 € contre 188 846 € en 2013, les frais de personnel à hauteur de 81 855,04 € en 2014 contre 78 878 € en 2013.

En recette, la participation des collectivités s'élève à 123 920,76 € en 2014 contre 160 300 € en 2013. La participation de la CAF au titre de 2014 s'élève à 87 417 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2014. »

Monsieur PEPIN informe que les membres de la commission consultative des services publics locaux ont estimé que le rapport était incomplet et présentait des erreurs. Le délégataire a corrigé. Le rapport modifié, qui est soumis à l'examen du Conseil communautaire, correspond à la réalité.

Monsieur DIGEON déplore que les gens du voyage se branchent illégalement. Au final, c'est l'AME qui paye leur consommation d'eau.

Monsieur FOURNIER compare les données entre les deux aires d'accueil. La fréquentation des deux aires a baissé. En revanche, les prestations encaissées ont augmenté à Villemandeur et baissé à Amilly. Ces prestations sont toutefois inférieures à celles perçues à Amilly, alors que le prix appliqué est le même. Existerait-il davantage de voleurs d'eau et d'électricité à Villemandeur qu'à Amilly ou d'autres explications peuvent être avancées ?

Monsieur PEPIN souligne que ce phénomène n'a pas échappé à la vigilance de la Commission, mais ne détient pas de réponse à ce sujet.

Madame SERRANO informe qu'en 2013, beaucoup de personnes n'ont pas été enregistrées. En un mois, 50 usagers ont été enregistrés à 2,13 €.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2014.

12) Attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Châlette » au titre de l'exercice 2015 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'association « Les amis de Radio Chalette » a pour but d'organiser, créer, promouvoir des activités et manifestations institutionnelles, culturelles, musicales, festives, gratuites ou payantes avec ou sans partenaire (s).

Le partenariat avec « Les amis de Radio Chalette » consiste notamment à :

- étendre la visibilité des actions menées par l'AME,
- être présent et à couvrir les événements et manifestations importantes de l'AME,
- être partenaire exclusif sur le festival « Jeune et public ».

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord :

- De renouveler une subvention de 4 000 € au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les amis de Radio Chalette ». Cette somme est inscrite au budget primitif 2015.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec « Les amis de Radio Chalette » afin de permettre la valorisation, le développement et l'amélioration de la communication de l'AME. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **PREVENTION ET MEDIATION**

13) Prévention et Médiation - Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la mairie de Montargis relative à l'organisation de l'opération « Un Été de Proximité »

Monsieur BILLAULT : « L'opération « Un Été de Proximité », au lac des Closiers, est financée par l'Etat et l'Agglomération Montargoise dans le cadre du Contrat de Ville. Ce projet a pour vocation de favoriser le « vivre ensemble » et donner aux habitants des quartiers, la possibilité de découvrir un panel d'activités culturelles et sportives dans un lieu aménagé et contribue à la tranquillité publique dans les quartiers prioritaires l'été.

La convention, qui vous est proposée d'adopter, a pour objet de préciser les obligations respectives du service Prévention/Médiation de l'Agglomération Montargoise et rives du loing, et de la Mairie de Montargis en ce qui concerne cette opération.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat. »

Madame GABRIELLE fait remarquer que cette opération a reçu un vif succès en 2013 et félicite les équipes qui l'ont initiée. Non seulement les quartiers prioritaires sont mis à l'honneur, mais aussi une grande mixité sociale. L'opération étant inscrite dans le Contrat de Ville pour les

habitants des quartiers, elle suggère que cette activité soit délocalisée d'une année à l'autre, pour permettre un certain équilibre entre quartiers.

Monsieur DOOR confirme que cette opération est prévue au lac puisqu'elle a lieu l'été. En septembre, le quartier Kennedy est mis en avant avec la fête du Plateau. Diverses activités sont proposées dans différents quartiers. Le site des Closiers est un lieu adapté pour « Un été de proximité » : le lac, les terrains de sport et un large espace qui ne gêne pas les riverains.

Monsieur BILLAULT précise que l'Etat n'a pas encore versé son financement. L'opération peut se réaliser, à moindre coût, grâce à l'AME.

Monsieur NOTTIN relève la remarque de Monsieur BILLAULT « à moindre coût ». Quels sont les changements par rapport à l'année dernière ?

Monsieur BILLAULT répond que l'expression « à moindre coût » s'entendait pour l'installation et le montage de l'opération au lac des Closiers. L'AME est porteur de projet et crée le cadre, ensuite les associations bénévoles font vivre ce projet.

Monsieur DOOR souligne que l'opération s'élève à un peu moins de 20 000 €. La surface, cette année, est sensiblement augmentée.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

### 14) Projet Plateau/ANRU – Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 7 à la Convention pluriannuelle du projet

Monsieur DOOR : « La convention pluriannuelle avec l'ANRU concernant le Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Plateau a été signée le 7 novembre 2007.

*Monsieur DEMAUMONT quitte la séance à 18 heures 56.*

Depuis, les 6 avenants suivants ont été signés.

<b>N° de l'avenant</b>	<b>Date signature avenant</b>	<b>Nature de l'avenant</b>	<b>Nature des modifications</b>
1	05/06/2009	Avenant Plan de Relance	Introduction des opérations espaces des jeux, espace des sports et salle du Château Blanc – Ville de Chalette sur loing
2	05/06/2009	Avenant Plan de Relance	Majoration de subvention ANRU pour les opérations de construction Ilot 9 et la Piannerie de LOGEMLOIRET
3	12/11/2009	Avenant simplifié	Ventilation d'une opération de construction et redistribution des économies de subventions dégagées par les démolitions, sur les opérations de résidentialisation
4	08/04/2011	Avenant National	Actualisation du calendrier opérationnel Intégration des évolutions du projet et du détail des opérations suite à l'identification du foncier nécessaire pour la réalisation des programmes de reconstitution de l'offre. Intégration des opérations nouvelles introduites dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

			<i>Actualisation des conditions de financement de diverses actions.</i>
5	03/11/2011	<i>Avenant simplifié</i>	<i>Changement de localisation d'opérations de constructions Ventilation d'opérations de résidentialisation, exercice de la fongibilité au sein de la famille « Reconstitution de l'offre de logements sociaux »</i>
6	28/02/2013	<i>Avenant national de sortie de convention</i>	<i>Mise en conformité de la convention initiale signée le 07/11/2007 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010. Dates butoirs de présentation des demandes d'acomptes et de soldes Actualisation du calendrier opérationnel, Prolongation de la convention Suppression et transformation d'opérations Redéploiement de subventions et d'économies réalisées</i>

Afin de prendre en compte de nouvelles évolutions du projet, un avenant doit être signé.

Cet avenant n°7 a pour objet :

### **1. La modification des dates butoirs applicables au projet de rénovation urbaine**

Les dates butoirs d'appels de subventions des dernières opérations de reconstitution de l'offre locative sociale sont prolongées comme-suit :

- Les Décisions Attributives de Subvention (DAS) initiale devront être déposées au plus tard le 15 octobre 2015,
- les 1ers acomptes devront être appelés au plus tard le 30 juin 2018,
- les soldes devront être appelés au plus tard le 30 juin 2020

### **2. L'actualisation du calendrier pour la réalisation du Plan Stratégique Local (PSL).**

Le plan stratégique Local sera lancé à la suite de l'élaboration du contrat de ville de l'AME. Il va s'appuyer sur le diagnostic du contrat et être étayé. Le lancement des études pour le PSL aura lieu à l'automne 2015.

### **3. L'abandon d'une opération de construction d'un logement social en reconstitution.**

L'abandon du projet de construction neuve d'un PLAI sis 6, rue Emile Moreau à MONTARGIS par VALLOGIS, se justifie par les difficultés rencontrées par l'ESH, à trouver des entreprises qui répondent à l'appel d'offres pour un seul logement, d'une part et un coût de travaux de démolition trop important qui amènerait l'entreprise à affecter 80 000 € de fonds propres pour ce projet, d'autre part.

### **4. Le devenir des terrains attribués en contreparties du financement de la Foncière Logement.**

En raison du retrait de l'AFL et du refus des partenaires d'Action logement d'intervenir sur les terrains dits « AFL », l'avenant n°7 précise les points suivants :

#### **Le site n°1 « Kennedy Rapatriés »**

Conformément aux articles 4, 6 et 7 de la convention quadripartite signée avec l'État, l'ANRU, l'UESL/Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014, les opérations envisagées sur ces terrains

doivent respecter la finalité de diversification inscrite dans le cadre des conventions de rénovation urbaine. Dans le futur, le choix de l'opération à réaliser devra tenir compte du projet d'ensemble.

À cet égard, pourront être considérés comme des programmes de diversification :

- des logements locatifs à loyer libre ou sous plafonds prêt locatif intermédiaire (PLI) ;
- des logements en accession à la propriété « libre » (sans plafond de ressources ou de prix) ;
- des logements en accession sociale à la propriété (sous plafonds de ressources ou éventuellement de prix de revient) ;
- des programmes de diversification fonctionnelle, en fonction des possibilités du marché immobilier local.

S'il n'est pas possible pour quelque raison que ce soit de réaliser l'un des types de programme désignés ci-dessus, l'utilisation des terrains ne doit pas obérer l'objectif de diversification dans le PRU, et dans la mesure du possible permettre sa réalisation à moyen terme.

Lorsque le terrain est destiné à un tiers autre qu'un opérateur du réseau Action Logement, il est cédé par le propriétaire selon les règles usuelles de droit commun applicables. La cession pourra être réalisée avec une décote le cas échéant à l'euro symbolique.

En l'espèce, il est envisagé une cession des parcelles identifiées dans l'avenant, propriété de VALLOGIS et de la commune de Châlette-sur-Loing au profit de l'Agglomération Montargoise à l'euro symbolique. Le terrain constituera une réserve foncière. Des aménagements temporaires seront étudiés dans l'attente de la réalisation à plus long terme d'une opération répondant à l'objectif de diversification.

**Le site n°2 « Kennedy/ Saint-Sébastien Honegger », ne fait plus partie des sites référencés comme contreparties pour l'AFL dans la convention quadripartite. Celui-ci fera dorénavant partie intégrante du parc urbain avoisinant et pourra être cédé à la commune de Châlette-Sur-Loing.**

Enfin, en raison de la suppression d'une opération de construction de logements sociaux, il est à noter que le montant total de la convention passe de 68 453 084€ TTC à 68 294 359 € TTC. Le montant de la subvention ANRU diminue, passant de 10 793 521 € à 10 764 836 €.

Il s'agit d'un avenant simplifié signé par l'AME, les communes de Châlette-sur-Loing, Montargis, Villemandeur, LOGEMLOIRET, VALLOGIS, Logis Cœur de France et le Préfet de Région, délégué territorial de l'ANRU.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer l'avenant n° 7 à la convention avec l'ANRU. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

15) Attribution d'une subvention à l'association « Point Information Médiation Multi-Services » (PIMMS) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'Espace Multi-Services de l'AME situé sur le quartier du Plateau a ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour accueillir 7 structures permanentes ou non, avec des locaux dédiés : la Protection Maternelle et Infantile, le Centre de Planification et d'Education Familiale, la halte-

garderie, le siège social de l'Association Montargoise d'Animation (AMA), le PIMMS, le CIDFF et l'Association Intermédiaire « Solidarité Emploi Gâtinais ».

L'objet du Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS) est de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, créer des emplois et favoriser l'intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

L'AME est membre fondateur de l'association avec de nombreux partenaires, entreprises de service public marchands ou non (SNCF, AMELYS, EDF, ERDF, la Poste, ENGIE, Suez Environnement, les Mairies de Châlette-sur-Loing et Montargis, LOGEMLOIRET, VALLOGIS...).

Les agents médiateurs du PIMMS assurent l'accueil et l'orientation des usagers dans l'Espace Multi-Services pour le compte de l'AME.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 29 000 € à l'Association PIMMS pour 2015 et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (Monsieur DOOR, avec pouvoir de Monsieur SCHOULEUR, ne prend pas part au vote.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **16) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2015 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente**

Monsieur DOOR : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

*Monsieur DEMAUMONT* siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 59.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :
  - ⇒ de prendre un petit déjeuner,
  - ⇒ de se laver,
  - ⇒ de rencontrer une infirmière,
  - ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.
- mettre en place différents ateliers tels que :
  - ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
  - ⇒ « l'accès au logement »,
  - ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
  - ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
  - ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
  - ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
  - ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2014, 381 personnes (soit 210 hommes, 115 femmes et 56 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2015, sur le territoire de l'A.M.E, s'élève à 162 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions - le montant de la subvention pour l'exercice 2015 s'évalue à 26 000 € - et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 Article 6574. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **SPORTS**

### **17) Attribution d'une subvention à une association organisatrice d'une « grande » manifestation**

Monsieur SUPPLISSON : « Considérant la demande de Monsieur Alain PATARD, Président de l'association **Les Roues dans l'AME**, co-organisateur avec la municipalité de VILLEMANDEUR d'une **étape de la Route de France féminine**, dans le montargois, en août 2015,

Considérant la politique sportive communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002,

Considérant le caractère exceptionnel de la manifestation ainsi que les coûts d'acquisition et des frais engendrés, je vous propose d'attribuer une subvention de : **5 000 €** pour l'organisation, en Août 2015, d'une **étape de la Route de France féminine**, dans l'agglomération et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Monsieur DOOR annonce que l'étape partira de Villemandeur, le 11 août 2015. L'an dernier, elle partait de Paucourt.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### **18) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions et avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison sportive 2015-2016**

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu des demandes de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2015-2016, de la part des différentes associations sportives : l'USM Montargis BADMINTON, AM Hand A Sport, le Twirling Sport dans l'AME, le Club Sports Loisirs Adultes de Villemandeur, Palette Forme, Section BASKET de l'USM Montargis, CHORES-FANS, GALAXY CHEER, Section RUGBY de l'USM Montargis, QI GONG Harmonie, Section Muay Thaï de l'USM Montargis, Jeunesse Montargoise Futsal et ASSOPARK, je vous demande :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants liant les utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'AME, pour la saison à venir.  
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 19) Attribution de subvention à l'aéroclub de Montargis-Vimory pour la réalisation d'une salle de formation au brevet de pilotage

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing gère la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory depuis 2007. De nombreuses activités aéronautiques sont pratiquées sur le site, notamment par des associations (vol moteur, planeurs, ULM, hélicoptère, parachutisme, modélisme, occasionnellement voltige aérienne...).

L'Aéroclub du gâtinais est une association de loi 1901, fondée en 1932, qui rassemble les adeptes du « vol moteur ». Elle offre un large panel d'activités : formations au pilotage, pratiques aériennes mutualisées... L'Aéroclub connaît une activité croissante.

Pour assurer la continuité de la formation des pilotes locaux, l'Aéroclub du Gâtinais a besoin d'aménager des locaux et a choisi de transformer la partie « atelier » du hangar aéroclub en pièces dédiées à l'école de pilotage.

Le projet d'aménagement de ces locaux s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de l'école de pilotage et de sa mise en conformité avec les futures normes A.T.O (Approved Training Organisation).

Depuis le 8 avril 2015, seuls les aéroclubs passés en ATO peuvent continuer à former des pilotes privés au LAPL (Light Aircraft Pilot Licence), au PPL (Private Pilot Licence), à la voltige, au remorquage, au vol montagne mais également pour les prorogations et renouvellements de qualifications associées aux différentes licences.

Ce projet entre dans l'optique de pérennisation mais aussi de développement de l'association. L'école représente aujourd'hui 50 % de l'activité de l'association (40 élèves inscrits). Le coût global de cette rénovation est chiffré à :

- ↳ Devis maçonnerie : 17 598,32 euros (TTC)
- ↳ Devis électricité : 5 831,94 euros (TTC)

Soit un total de 23 430,26 euros (TTC). Une demande de subvention a été déposée auprès de l'A.M.E pour aider au financement de ces travaux d'aménagement.

Je vous propose d'attribuer à l'Aéroclub du Gâtinais, une subvention de 5 000 €, pour contribution aux travaux engagés pour la réalisation de cette salle de formation dédiée au brevet de pilotage. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

20) Annulation de la délibération n° 14-325 du 18 décembre 2014 relative à la cession de la parcelle AO 180 (pour 937 m<sup>2</sup>), Zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing, pour l'extension de la SCI VDL 45

Monsieur HAGHEBAERT : « A l'été 2014, la SCI VDL 45 (dirigeant M. CHANAFI) avait demandé à acquérir la parcelle AO 180 (commune de Châlette-sur-Loing, zone d'activités de la Grande Prairie), afin d'améliorer l'accès à son immeuble situé sur la parcelle voisine.

Par la délibération n° 14-325 prise le 18 décembre 2014, le conseil communautaire a pris la décision de vendre la parcelle AO 180 à la SCI VDL 45. Cette vente devait être actée en début d'année 2015.

Par courrier du 11 mai 2015, M. CHANAFI avertit l'AME qu'il renonce à son projet pour des raisons financières.

En conséquence, je vous propose d'annuler la délibération n° 14-325 qui n'a plus lieu d'être. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

21) Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) AME-Pays Gâtinais : sollicitation de l'État pour la mise en œuvre de l'appui financier du projet

Madame SERRANO : « Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a annoncé le 9 février dernier que le projet commun de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais a été retenu par l'Etat pour le programme du Gouvernement des « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Le projet "Gâtinais, vers un Territoire à Energie Positive" doit permettre d'accompagner le déploiement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais. Adopté le 6 juin 2013 par les deux collectivités co-porteuses, le PCET a notamment pour objectifs :

- à court terme : la stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990 à l'horizon 2020 soit une réduction annuelle de - 15 000 teqCO<sub>2</sub> entre 2013 et 2020,
- à long terme : l'atteinte du Facteur 4 soit une réduction annuelle de - 37 000 teqCO<sub>2</sub> entre 2020 et 2050.

*Madame ABSOLU quitte la séance à 19 heures 04.*

Le montant de l'appui financier de l'État est fixé à 500 000 euros et pourrait monter à 2 millions d'euros, selon l'avancée du projet de l'AME et du Pays Gâtinais dans le cadre du **fonds de financement de la transition énergétique**.

La liste des actions par des porteurs publics qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier feront l'objet d'une convention signée avec l'État qui entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Cette convention sera valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Les dépenses éligibles doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions des gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Afin de bénéficier des financements précités, je vous propose de désigner le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais comme structure porteuse du projet commun et comme signataire de la convention avec l'État, et ce pour les raisons suivantes :

- Fonctionnement en vigueur pour les partenariats AME - Pays Gâtinais : Plan Climat Énergie Territorial, Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé, Trame Verte et Bleue et Contrat Local de Santé ;
- Lisibilité pour le montage technique du projet ;
- Praticité pour le versement des crédits.

Cependant, afin d'assurer le co-pilotage et le suivi du projet, une équipe projet devra être constituée avec les élus référents et les techniciens des deux structures.

Le projet de convention avec l'État sera transmis à l'ADEME, partenaire technique du territoire pour validation. Vous trouverez en pièce jointe le tableau des actions pour lesquelles un financement Fonds Transition Énergétique est sollicité.

Je vous propose donc si vous êtes d'accord,

- D'ADOPTER le projet "Gâtinais, vers un Territoire à Énergie Positive" (en cours de finalisation),
- DE DESIGNER le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais comme structure porteuse du projet,
- D'AUTORISER le Président de l'AME à signer tous les documents afférents à ce projet et à établir tous les partenariats nécessaires pour le mettre en œuvre,
- DE CONSTITUER une équipe projet avec les élus référents et les techniciens ressources de l'AME et du Pays Gâtinais. »

Monsieur DOOR rappelle que le Pays Gâtinais et l'AME sont partenaires dans différents dossiers importants : le SCoT, le projet de Contrat Local de Santé, l'Agenda 21, le Plan Climat Énergie Territorial... L'AME peut laisser le Pays Gâtinais, en toute confiance, porter ce projet et disposer ainsi d'une équipe de projet partenariale.

Madame CLEMENT n'a pas pu être présente à la dernière Commission Environnement et Développement durable, Agenda 21 et souhaiterait comprendre le tableau ci-dessous. Des projets semblent être validés, d'autres pas, de nouveaux projets pourraient-ils être inscrits ?

Madame SERRANO confirme que des projets sont en cours. Il sera toujours possible d'en ajouter. Il s'agit d'un calendrier prévisionnel.

Monsieur PEPIN complète les propos de Madame CLEMENT. Le projet ambitieux national vise à réduire les gaz à effet de serre. Dans cette perspective, le premier objectif consiste à réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment, et plus particulièrement les bâtiments publics. La réponse de Madame SERRANO n'est pas satisfaisante. En effet, des sommes importantes avaient été envisagées dans le cadre d'un plan sur cette agglomération, en matière d'isolation des bâtiments. Cette somme importante s'élevait à 3 millions d'euros. Si celle-ci venait à disparaître, il ne resterait sur cet axe, très important pour les collectivités, que peu d'actions menées au cœur de l'agglomération.

Des projets semblent disparaître : au titre des transports, le pôle multimodal à la fois sur le secteur du Plateau et de la gare SNCF, la véloroute, un diagnostic et une aide à la collectivité pour un programme ambitieux de rénovation de l'éclairage public.

Si les seules actions figurant en bleu sur le tableau subsistent, les élus châtellois s'interrogent sur la possibilité de voter cette délibération.

Monsieur DOOR dit qu'il ne faut pas tout mélanger. Le TEPCV doit être rendu dans les jours qui viennent. Il s'agit d'une urgence. Les projets évoqués par Monsieur PEPIN figurent dans le contrat de plan Etat-Région et dans le contrat d'agglomération. Le PCET sera revu, en fonction des réponses du ministère de l'Ecologie. Le Pays Gâtinais et l'AME pointent du doigt les actions rurales. C'est pourquoi, le Pays Gâtinais porte ce projet. Il s'agit d'une démarche différente. Les projets du PCET sont proposés par étape.

Madame SERRANO informe que 500 000 € sont d'ores et déjà acquis. D'autres projets devront être proposés, pour atteindre les 2 millions d'euros.

Monsieur DOOR confirme que puisque le projet commun Pays Gâtinais/AME a été choisi, il convient de ne pas laisser passer l'opportunité.

Madame GABRIELLE demande quels sont les critères de l'Etat pour faire monter les subventions jusqu'à 2 millions d'euros.

Monsieur DOOR répond que le Ministère de l'Ecologie envoie un cahier des charges, l'AME doit y répondre. L'AME inscrit les projets qu'elle juge opportuns, en partenariat des deux autres collectivités.

Délibération votée à l'UNANIMITE.



Nom du projet  
Porteur de projet

Gâtinais vers un territoire à énergie positive  
Syndicat Mixte du Pays Gâtinais (copiloté avec l'AME)

**Avertissement :** ce document est un document de travail soumis à la discussion des élus du territoire et à l'aval technique des services de l'État

Principes de choix des opérations proposées au fonds de transition énergétique :

- ambition énergétique du projet et exemplarité,
- nature du bâtiment : scolaire ou de services (petite enfance, jeunesse, santé et personnes âgées),
- démarche ou maîtrise d'ouvrage Intercommunale,
- calendrier de l'opération.

Rang actions	Libellé actions	Maitre d'ouvrage	Nature (Investissement/ autre)	Coût HT	Coût TTC	Fonds Transition Energétique	ADEME spécifique	Région spécifique	ADEME-H au titre de
<b>RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>									
	Construction d'un bâtiment exemplaire BEPOS Projet pressenti MARPA de Corbeilles	Commune de Corbeilles	Investissement	2 100 000,00 €	2 520 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	
	Rénovation exemplaire BBC Projet pressenti Groupe scolaire Clos Vivot	Commune de Amilly	Investissement	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	
	Programme Plan isolation des bâtiments publics (5 ans)	Collectivités de l'AME et du Pays Gâtinais	Investissement	3 116 000,00 €	3 739 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 558 000,00 €	
	Expérimentation capteurs solaires à air (avec instrumentation sur bâtiment rénové - classe énergétique C)	Communes de la CC du canton de Loms	Investissement	20 000,00 €	24 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Rénovation de l'éclairage public (tranches 1 et 2)	CC de Châtillon-Coligny	Investissement	308 452,00 €	370 142,00 €	60 000,00 €	0,00 €	82 500,00 €	
	Diagnostic éclairage public ZA de l'AME	AME	autre	30 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
	Rénovation de l'éclairage public ZA de l'AME (tranche 1)	AME	Investissement	150 000,00 €	180 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	
	Programme Rénovation de l'éclairage public (5 ans)	Collectivités de l'AME et du Pays Gâtinais	Investissement	541 700,00 €	650 040,00 €	0,00 €	0,00 €	162 500,00 €	
	Création d'un poste d'énergéticien partagé (3 ans)	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	114 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	19 200,00 €	72 000,00 €
	Mise en œuvre et animation d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé (3 ans)	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	231 328,00 €	256 188,00 €	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	109 000,00 €
	Fonds d'accompagnement aux privés "Accueil de chantiers écoles DORÉMIS"	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	90 000,00 €	90 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>DIMINUER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LES POLLUTIONS LIÉS AUX TRANSPORTS</b>									
	Mise en œuvre d'un schéma local de mobilité : actions d'intérêt général (études complémentaires, communication et expérimentations)	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	70 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	
	Programme d'accompagnement des projets collectivités-citoyens "mobilité" (ex covoiturage spontané - vélo, etc.)	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	30 000,00 €	36 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
	Programme Vélo route verte de l'AME le long des canaux de Briare et du Loing	AME	Investissement	NC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Programme Pays à Vélo (volet touristique - 5 ans)	Collectivités du Pays Gâtinais	Investissement	350 000,00 €	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	
	Programme Vélo utilitaire (5 ans)	Collectivités de l'AME et du Pays Gâtinais	Investissement	1 080 000,00 €	1 296 000,00 €	0,00 €	0,00 €	425 000,00 €	
	Etudes et actions mobilité pôles intermodaux Gare SNCF et Plateau	AME	autre	1 500 000,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	750 000,00 €
	Acquisition de véhicules de transports en commun moins polluants	AME	Investissement	NC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Mise en œuvre PDIA AME commune de Montargis	AME	autre	NC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Mise en œuvre PDIA AME commune de Montargis	Commune de Montargis	autre	NC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de PDE	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	NC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Déploiement de bornes de recharge électrique (projet piloté par le Département du Loiret)	AME	autre	220 000,00 €	264 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA GESTION DURABLE DES DÉCHETS									
	Opération Eco-défis des artisans et des commerçants (3 ans)	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	9 000,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Expérimentation de l'approvisionnement local de la restauration collective	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	
PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES									
	Projet démonstrateur - Chaufferie bois de Montcresson	Commune de Montcresson	Investissement	148 300,00 €	175 560,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30
	Projet démonstrateur - Chaufferie bois de Courtenay	Commune de Courtenay	Investissement	378 687,00 €	454 424,40 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	128
	Projet - Chaufferie bois de Corbeilles	Commune de Corbeilles	Investissement	étude en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Projet - Chaufferie bois de Cepoy	Commune de Cepoy	Investissement	étude en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Projet - Chaufferie ENR de Saint-Maurice-sur-Fessard	Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard	Investissement	étude en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Projet - Chaufferie ENR de Amilly	Commune de Amilly	Investissement	étude en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Programme d'accompagnement des projets collectifs-citoyens "ENR"	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	25 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	
PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES PAYSAGES ET PROMOTION D'UN URBANISME DURABLE									
	AEU quartier caserne Gudin	AME	autre	40 000,00 €	50 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Réalisation d'un SCoT à l'échelle du Montargois-en-Gâtinais	Syndicat du SCoT Montargois-en-Gâtinais	autre	244 499,76 €	293 399,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Réalisation d'un PLUIHD avec un Règlement local de publicité Intercommunal	AME	autre	252 125,00 €	302 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Mise en œuvre du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue (5 ans)	Collectivités de l'AME et du Pays Gâtinais	Investissement	1 251 000,00 €	1 501 200,00 €	0,00 €	0,00 €	748 400,00 €	
	Programme d'action Zones humides (4 ans)	Collectivités de l'AME et du Pays Gâtinais	Investissement	1 167 000,00 €	1 400 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Expérimentation de l'agroforesterie en Gâtinais (étude-argumentaire et accompagnement)	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	20 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	
	Programme de Gestion alternative des espaces publics (5 ans)	Collectivités de l'AME et du Pays Gâtinais	Investissement	425 000,00 €	510 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	
PROMOTION DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCO-CITOYENNETÉ ET MOBILISATION DES ACTEURS LOCAUX									
	Plan de communication PCET/TEPCV 3 ans	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	60 000,00 €	72 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	
	Animation interne des démarches spécifiques (plan de communication, accompagnement des projets citoyens mobilité et ENR) - 3 ans	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	66 000,00 €	66 000,00 €	28 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €	
	Animation PCET (3 ans)	Syndicat Mixte du Pays Gâtinais	autre	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>				<b>16 152 091,75 €</b>	<b>18 095 904,12 €</b>	<b>504 900,00 €</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>4 055 000,00 €</b>	<b>1 111</b>

\* sous réserve des règles et conventions spécifiques

Légende	<span style="background-color: #e0e0e0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span> projet proposé au titre du fonds de transition énergétique
	<span style="background-color: #ffffff; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span> projet non retenu au titre du fonds de transition énergétique

Glossaire PCET	Plan Climat Énergie Territorial	PDIA	Plan de Déplacement InterAdmin
TEPCV	Territoire À Énergie Positive pour la croissance verte	PDE	Plan de Déplacement Entreprise
BEPOS	Bâtiment à énergie positive	ENR	Énergie renouvelable
MARPA	Maison d'accueil rurale de personnes âgées	PLUIHD	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
BBC	Bâtiment Basse Consommation	AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme
CC	Communauté de Communes	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZA	Zone d'activités	AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
NC	Non connu		

## URBANISME

### 22) Communes de Montargis, Amilly et de Pannes – Réservoirs Eau Potable – Avenant aux conventions AME/La Lyonnaise des Eaux/Bouygues Telecom

Monsieur LELIEVRE : « L'AME a conclu des conventions d'occupation des sites suivants avec Bouygues Telecom :

- Commune de Montargis – château d'eau – Rue du colonel Buckmaster – effective à compter du 01/12/2012 pour 12 années,
- Commune d'Amilly – château d'eau – Rue de la Fontaine – effective à compter du 15/10/2008 pour 9 années,
- Commune de Pannes – château d'eau – Rue de la Petite Ronce – effective à compter du 01/12/2012 pour 12 années.

Confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux très haut débit, il est apparu nécessaire à Bouygues Telecom de constituer avec SFR une société commune dénommée Infracos.

Aussi, Bouygues Telecom a informé l'AME du transfert à cette nouvelle société à compter du 01/04/2015 des droits et obligations issus des conventions conclues citées précédemment.

Ceci doit faire l'objet d'un avenant aux conventions.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces avenants aux conventions d'occupation. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### 23) PLU intercommunal – Modalités de concertation pour la modification simplifiée sur la Commune de Paucourt Emplacement Réserve P7

Monsieur LELIEVRE : « L'emplacement réservé ER P7 sur la commune de Paucourt avait été inscrit au PLUi tout d'abord pour anticiper à très long terme le développement de Paucourt et notamment pour permettre, un jour, d'aménager un accès au cœur de l'espace agricole qui est ceinturé par les rues de la Chapelle Saint Sépulcre au Nord et la rue du lotissement la Grand'Maison au Sud.

Par la modification du PLUi de 2012, l'ER P7 a été modifié car il privait une parcelle déjà desservie par les réseaux de sa constructibilité et il faisait double emploi avec une antenne de voirie existante, débouchant sur cet espace agricole. L'ER P7 avait donc été déplacé sur l'antenne de voirie des Musets, en bout de lotissement tout en conservant son objet.

Aujourd'hui, la commune de Paucourt ne souhaite plus maintenir cet emplacement réservé qui n'est plus justifié. Les dispositions de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi Grenelle sont en défaveur de la consommation des espaces agricoles ce qui ne permet plus de justifier de l'existence d'un possible développement de la commune sur ces terres agricoles.

De plus, cet espace agricole reste accessible via un passage existant sur la parcelle concernée par l'ER P2 dont la commune est propriétaire et par le chemin rural de la Motte à la Forêt.

Cette modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

La procédure de modification simplifiée sera prescrite par un arrêté du Président. Cette procédure n'est pas soumise à enquête publique. Les modalités de concertation sont fixées par la présente délibération.

Conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme et afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, une concertation doit également être engagée. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l'AME et en mairie de Paucourt, d'un dossier composé de :

- Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée
- Délibération de l'AME fixant les modalités de concertation
- Plan de situation du secteur concerné
- Extrait du zonage en vigueur
- Avis éventuel des Personnes Publiques Associées afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Les modalités de mise à disposition retenues par le Conseil communautaire doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président présentera le bilan de celle-ci au conseil, qui en délibèrera.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces modalités de concertation pour la modification simplifiée du PLUi sur la commune de Paucourt Emplacement Réservé P7. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

24) Cession des parcelles AS 175, AS 173, AS 174, AS 428 et AS 441, situées à Chalette-sur-Loing, pour une emprise foncière totale d'environ 2 692 m<sup>2</sup> à la SCI du château Blanc pour permettre la réalisation d'un projet de restauration rapide sur place et à emporter

Monsieur LELIEVRE : « Il y a une dizaine d'années, l'aménagement de l'entrée Nord à Châlette-sur-Loing, a laissé un espace non construit entre les rues Aristide Briand et Jean Jaurès. Il s'est avéré que cet espace s'est révélé trop exigü pour accueillir un projet économique significatif. C'est pourquoi l'AME a acquis, l'année dernière, 3 pavillons proposés à la vente et situés sur des terrains contigus.

La SCI DU CHATEAU BLANC s'est proposée d'acquérir l'unité foncière formée des parcelles AS 175 (436 m<sup>2</sup>), AS 173 (250 m<sup>2</sup>), AS 174 (192 m<sup>2</sup>), AS 428 (940 m<sup>2</sup>) et AS 441 (874 m<sup>2</sup>), la surface totale estimée à 2.692 m<sup>2</sup> fera l'objet d'un nouvel alignement afin de prendre en compte l'espace public nécessaire aux piétons et l'aménagement de la voie d'accès à la rue Aristide Briand à partir du rondpoint de la RD2007. Le projet économique porte sur l'installation d'une restauration rapide avec drive-in d'une chaîne mondialement connue.

Les trois maisons d'habitation encore édifiées sur le site devront nécessairement être démolies.

Le projet élaboré par la SCI se caractérise par :

- Un restaurant (400 m<sup>2</sup> de SHON minimum), 2 « Drive-in », un parking de 50 places.
- Cette activité représentera 35 emplois ETP (équivalent temps plein).

- Le flux de consommateurs est estimé à 700 clients/jour.

L'AME propose de céder l'emprise foncière concernée aux conditions financières d'un terrain nu, obligation étant imposée à l'acquéreur de faire procéder immédiatement et à ses frais à la démolition des maisons. De son côté, l'AME créera un accès/une entrée à la rue Aristide Briand depuis la RD 2007.

Les porteurs du projet étant extrêmement pressés, M. le Président les a d'ores et déjà autorisés à déposer un permis de démolir et un permis de construire pour ce projet. L'obtention de ces autorisations pourrait intervenir avant la passation de l'acte notarié relatif à cette opération.

La Commission Développement Economique et Touristique a rendu un avis favorable à cette demande, génératrice d'activité et d'emplois.

La Commission Urbanisme a rendu un avis favorable à cette cession et a validé le prix de vente proposé par l'acquéreur, soit 170.000 € net vendeur (en attente du régime fiscal applicable en la matière).

Je vous propose d'approuver la cession par l'AME de l'unité foncière formée des parcelles AS 175, AS 173, AS 174, AS 428 et AS 441, située à Châlette-sur-Loing, à la SCI DU CHATEAU BLANC au prix de vente de 170.000 € et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Délibération à l'UNANIMITE (Abstentions : Monsieur NOTTIN et Madame GABRIELLE).

#### 25) Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'AME a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme et à l'article 15.1 du traité de concession, *le concessionnaire adresse au concédant chaque année pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant en annexe notamment :*

- *Le bilan prévisionnel global actualisé*
- *Le plan global de trésorerie actualisé*
- *Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions des années à venir*
- *Le cas échéant, le compte-rendu des subventions versées par les autres personnes publiques en application de leur article 14.2 de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.*

Le CRACL rappelle donc que :

- Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche-phase 1 engagés en octobre 2013 ont été réceptionnés en février 2014.
- Des dysfonctionnements sur le réseau des eaux pluviales ont été observés fin août 2014 (soulèvement des tampons et ravinement des ouvrages en terre). Des solutions techniques ont été étudiées et seront mise en œuvre 2<sup>nd</sup> semestre 2015.

- Un appel de fonds a été émis par VALLOGIS auprès de l'AME le 8 octobre 2014 : 121 200 € au titre de la participation à l'opération.

VALLOGIS prévoit pour 2015 :

- La livraison des 34 premiers logements, le lancement de la commercialisation des lots à bâtir par tranche de 6 lots et la demande d'agrément pour une tranche de 7 logements locatifs sociaux ;
- Les travaux complémentaires sur le réseau collecteur des eaux pluviales du Bassin Versant Amont, la fin de la phase 1 de la 1<sup>ère</sup> tranche et le début de la phase 2. »

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à approuver le CRACL de l'exercice 2014 pour la concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## LOGEMENT

### 26) PLH – Acquisition en VEFA de 13 logements rue du Ruisseau lotissement « Clos du Ruisseau » à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements, située rue du ruisseau lotissement « Clos du Ruisseau » à Amilly, menée par France LOIRE contribue à remplir cet objectif. Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt contracté par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements, située rue du ruisseau lotissement « Clos du Ruisseau » à Amilly, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 35498

Ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	309 060 €	119 259 €	1 017 144 €	394 269 €
Taux	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	23 mois	23 mois	23 mois	23 mois

Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois			
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	En fin de préfinancement	En fin de préfinancement	En fin de préfinancement	En fin de préfinancement
Montant du Prêt	1 839 732 €			
Montant de la garantie	919 866 €			

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

**27) PLH - Construction de 30 logements Aisance des Bourgoins à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

**Monsieur DOOR** : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 30 logements, située Aisance des Bourgoins à Amilly, menée par France LOIRE contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt contracté par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 30 logements, située Aisance des Bourgoins à Amilly, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 35276

Ligne de prêt	Complément aire PLS (prêt locatif social)	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	179 424 €	722 871 €	238 310 €	180 922 €	111 988 €	1 298 044 €	390 464 €
Taux	2,11%	0,8%	0,8%	2,11%	2,11%	1,6%	1,6%
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	23 mois	23 mois	23 mois	23 mois	23 mois	23 mois	23 mois

Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois						
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	fin de préfinancement	fin de préfinancement	fin de préfinancement	fin de préfinancement	fin de préfinancement	fin de préfinancement	fin de préfinancement
Montant du Prêt	3 122 023 €						
Montant de la garantie	1 561 011,5 €						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

28) PLH- Réhabilitation de 60 logements Clos des Terres Blanches à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation de 60 logements, située Clos Les Terres Blanches à Amilly, menée par France LOIRE contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt contracté par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements, située Clos Les Terres Blanches à Amilly selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 35650

	Ligne de prêt PAM (prêt à la réhabilitation)
Montant	74 000 €
Taux	1,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Durée de préfinancement	23 mois
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%
Durée	15 ans
Montant de la garantie	37 000 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### 29) OPAH – Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements à Madame GUET

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le cabinet HD & PACT est chargé de son animation.

A ce titre, il a réalisé, pour le premier trimestre 2015, 19 diagnostics techniques.

Le cabinet a également déposé à la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, 14 dossiers de demande de subvention relatifs aux thématiques suivantes : lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, énergie et précarité énergétique et adaptation des logements.

Suite à l'accord de la CLAH, et dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements, Madame GUET sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 350 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 3 867 € TTC

Total des aides publiques (ANAH, Conseil départemental et AME) : 2 275 €

Apport : 1 592 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Madame GUET Janine, une aide d'un montant de 350 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements de l'OPAH. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### 30) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à France Loire pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements PLUS et 4 PLAI La Plaine du Buisson à Villemandeur

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

A cet égard, France Loire a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de logements sociaux (16 PLUS et 4 PLAI en maisons individuelles) située Plaine du Buisson à Villemandeur.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil départemental du Loiret.

Je vous propose :

- D'accorder à France Loire, pour 2015, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA, située Plaine du Buisson à Villemandeur, une aide forfaitaire de 2 000 € par logement et ce pour 16 logements PLUS et 4 logements PLAI, d'où un montant total de 40 000 € ;
- De décider des modalités de versement de ces aides forfaitaires de la manière suivante :
  - ❖ Versement d'un acompte de 30 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération
  - ❖ Versement d'un acompte de 30 % sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social
  - ❖ Solde sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

31) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à VALLOGIS pour l'opération de construction de 16 logements PLUS rue du Bouy et rue Mermoz à Châlette/Loing

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

A cet égard, Vallogis a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération de construction de 16 logements PLUS rue du Bouy et rue Mermoz à Châlette/Loing.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil départemental du Loiret.

Je vous propose :

- D'accorder à Vallogis, pour 2015, dans le cadre du financement de l'opération de construction de 16 logements PLUS rue du Bouy et rue Mermoz à Châlette/Loing. une aide forfaitaire de 2 000 € par logement et ce pour 16 logements PLUS, d'où un montant total de 32 000 € ;
- De décider des modalités de versement de ces aides forfaitaires de la manière suivante :
  - ❖ Versement d'un acompte de 30 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération
  - ❖ Versement d'un acompte de 30 % sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social
  - ❖ Solde sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

32) Installation de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Monsieur DOOR : « Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR », l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, a la possibilité de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire.

Cette installation de cette conférence devient cependant obligatoire car notre territoire comprend des quartiers prioritaires définis dans le contrat de ville qui sera signé prochainement, et ce au titre de la loi de programmation pour la ville et de la cohésion sociale n° 2014-173 du 21 février 2014.

Suite aux dispositions de l'article L441-1.5 du code de la construction et de l'habitation, la composition de la Conférence Intercommunale du Logement-:

- Le préfet de région et de département,
- Le président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
- Les représentants désignés des communes membres,
- Le Conseil départemental du Loiret,
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'AME, à savoir Vallogis, Logemloiret, Immobilière Val de Loire et France Loire,
- CIL VAL de LOIRE représentant un organisme titulaire des droits de réservation, et Action logement,
- La Confédération nationale du logement, représentant local des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
- Habitat et Humanisme en tant que représentant des organismes agréés en application de l'article L.365-2 du Code de la construction et de l'habitation,
- L'UDAF, AHU et AIDAPHI représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- Un représentant local des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées par l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Un représentant des personnes défavorisées.

Cette conférence intercommunale est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président de l'AME.

Ses missions sont les suivantes :

- Orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu,
- Modalités de relogement des personnes relevant notamment du droit opposable (DALO) et des projets de renouvellement urbain,
- Modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Elles feront l'objet de conventions approuvées par l'AME et le représentant de l'Etat et signées entre l'AME, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

En 2015, la conférence intercommunale du logement servira :

- D'une part, à l'élaboration de la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui devra être annexée au contrat de ville. Ce document doit permettre « de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de

logements sociaux, dont les mutations en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville. ».

- D'autre part, au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de l'article 97 de la loi ALUR. Ce plan qui doit être approuvé avant le 31 décembre 2015. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit d'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Je vous propose :

- De décider la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
- D'autoriser Monsieur le Président à y associer les personnes morales identifiées ci-dessus. »

Madame GABRIELLE intervient sur la composition de la conférence intercommunale du logement. Plusieurs associations sont susceptibles de défendre les personnes en situation d'exclusion. De quelle manière aura lieu la concertation entre ces associations ? De même, comment s'opèrera le choix du représentant des personnes défavorisées.

Monsieur DOOR répond que le Préfet, ou le Sous-Préfet, décidera en fonction des propositions que l'AME lui soumettra. Il convient de limiter la composition de l'assemblée pour permettre à la conférence d'être opérationnelle. C'est pourquoi, un seul représentant, désigné par les associations, est utile.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### 33) Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs : lancement de la démarche d'élaboration

Monsieur DOOR : « L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR du 24 mars 2014 modifie profondément les politiques d'attribution des logements sociaux en mettant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au cœur du dispositif et ce pour deux enjeux :

- d'une part, d'améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches ;
- d'autre part, de donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de la demande de logement social et des attributions.

Aussi, l'AME étant dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), doit élaborer, d'ici le 31 décembre 2015, un **plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**.

Ce plan doit être construit avec les communes, validé par le préfet, signé par les bailleurs, l'État, les réservataires et soumis pour avis aux communes.

Ce document :

- organise les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs et d'un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information,
- définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.
- détermine les actions à mettre en place par chacun des acteurs.

Le plan partenarial se traduit, notamment, par la mise en place du **dispositif de gestion partagée** autour duquel l'ensemble des acteurs se retrouvent pour gérer de manière homogène les demandes de logement du territoire, et ce conformément aux orientations figurant dans le plan.

L'AME porte ce dispositif en concluant une convention qui détermine, sur le territoire communautaire, le fonctionnement, le rôle et la participation y compris financière de chacun à l'organisation. Ce dispositif doit être interconnecté avec le système national d'enregistrement de la demande de logements (SNE) et permettre le partage d'information entre les acteurs locaux concernés :

- Partage des dossiers de demandes de logement
- Partage des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement

La **conférence intercommunale du logement**, qui vient d'être installée, sera le pilote de la politique d'attribution des logements sociaux.

Compte tenu des délais, il s'agit aujourd'hui de lancer la démarche d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Je vous propose de donner votre accord pour lancer l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en associant à ce projet, les bailleurs sociaux présents sur notre territoire, l'État, les réservataires, les communes et tous les autres partenaires concernés.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vous sera ultérieurement soumis, et ce avant le 31 décembre 2015 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **TRAVAUX**

- 34) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants n° 1 aux conventions de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des rues du Bois Roux, de Saint Maurice, des Billards et de Bois Morin sur la commune de PANNES portant sur l'ajustement de la masse des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Monsieur DUPATY : « L'aménagement des rues de Villemandeur, du Bois Roux, de l'Eglise, de Saint Maurice, des Billards et de Bois Morin a fait l'objet de conventions de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de PANNES, approuvées par le Conseil communautaire du 28 mars 2013.

Pour la rue de Villemandeur et la rue de l'Eglise, les travaux respectent les coûts des conventions initiales. Pour la rue du Bois Roux, la rue de Saint Maurice, la rue des Billards et la rue de Bois Morin, il est nécessaire d'établir un avenant à chaque convention pour tenir compte du montant réel des travaux.

Après achèvement des travaux, il apparaît que pour ces quatre opérations, le montant des travaux réalisés pour les eaux usées et les eaux pluviales a augmenté ou diminué suivant le cas, entraînant un avenant en plus-value ou en moins-value.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants réalisés à la fin des travaux et le montant des avenants pour chacune des opérations.

OPERATIONS	Montants conventions		Montants réalisés		Ecart	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Rue du Bois Roux</b>	<b>36 821,10</b>	<b>44 038,04</b>	<b>38 960,60</b>	<b>46 752,72</b>		
Eaux usées	1 910,00	2 284,36	9 619,50	11 543,40	+ 7 709,50	+ 9 251,40
Eaux pluviales	34 911,10	41 753,68	29 341,10	35 209,32	- 5 570,00	- 6 684,00
				<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 139,50</b>	<b>+ 2 567,40</b>
<b>Rue de Saint Maurice</b>	<b>117 236,10</b>	<b>140 214,38</b>	<b>128 128,50</b>	<b>153 754,20</b>		
Eaux usées	8 420,00	10 070,32	8 420,00	10 104,00		
Eaux pluviales	108 816,10	130 144,06	119 708,50	143 650,20	+ 10 892,40	+ 13 070,88
				<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 892,40</b>	<b>+ 13 070,88</b>
<b>Rue des Billards</b>	<b>2 375,00</b>	<b>2 840,50</b>	<b>15 025,50</b>	<b>18 030,60</b>		
Eaux usées	2 375,00	2 840,50	12 682,50	15 219,00	+ 10 307,50	+ 12 369,00
Eaux pluviales	-	-	2 343,00	2 811,60	+ 2 343,00	+ 2 811,60
				<b>TOTAL</b>	<b>+ 12 650,50</b>	<b>+ 15 180,60</b>
<b>Rue de Bois Morin</b>	<b>25 948,50</b>	<b>31 034,41</b>	<b>46 559,20</b>	<b>55 871,04</b>		
Eaux usées	2 535,00	3 031,86	16 864,70	20 237,64	+ 14 329,70	+ 17 195,64
Eaux pluviales	23 413,50	28 002,55	29 694,50	35 633,40	+ 6 281,00	+ 7 537,20
				<b>TOTAL</b>	<b>+ 20 610,70</b>	<b>+ 24 732,84</b>

Pour chacune des opérations, ces conventions prévoient donc le versement par l'AME des montants suivants :

**Rue du Bois Roux : 38 960,60 HT, soit 46 752,72 € TTC**

Soit un montant d'avenant en plus-value de **9 251,40 € TTC** pour les eaux usées et en moins-value de **6 684,00 € TTC** pour les eaux pluviales, représentant une plus-value totale de **2 567,40 € TTC**

**Rue de Saint Maurice : 128 128,50 HT, soit 153 754,20 € TTC**

Soit un montant d'avenant en plus-value de **13 070,88 € TTC** pour les eaux pluviales.

**Rue des Billards : 15 025,50 HT, soit 18 030,60 € TTC**

Soit un montant d'avenant en plus-value de **12 369,00 € TTC** pour les eaux usées et de **2 811,60 € TTC** pour les eaux pluviales, représentant une plus-value totale de **15 180,60 € TTC**

**Rue de Bois Morin : 46 559,20 HT, soit 55 871,04 € TTC**

Soit un montant d'avenant en plus-value de **17 195,64 € TTC** pour les eaux usées et de **7 537,20 € TTC** pour les eaux pluviales, représentant une plus-value totale de **24 732,84 € TTC**

Il convient donc de conclure quatre avenants n° 1 aux conventions de groupement de commandes d'un montant de :

- **2 567,40 € TTC** pour la rue du Bois Roux,
- **13 070,88 € TTC** pour la rue de Saint Maurice,
- **15 180,60 € TTC** pour la rue des Billards,
- **24 732,84 € TTC** pour la rue de Bois Morin.

Aussi, je vous propose d'approuver ces avenants n° 1 aux conventions de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à les signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## TRANSPORTS

### 35) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de services publics pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME

**Monsieur DOOR** : « L'avenant n° 4 au contrat de délégation de services publics 2013-2018 entre KEOLIS Montargis et l'AME qui vous est proposé a pour objet :

- de prendre en compte les décalages des charges incombant au délégataire pour les années 2013, 2014, et de déterminer les conditions d'une revoiture pour tenir compte d'éventuels gains de productivité réalisés par le délégataire au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018. Cette décision se traduit par une diminution de la contribution forfaitaire due au délégataire, lissée pour les années 2013, 2014 pour un montant global et forfaitaire de deux cent mille euros (200 000) nets de TVA.
- d'étendre le fonctionnement des services 41 et 42 aux mercredis pour l'année scolaire 2014 – 2015, suite à la réforme des rythmes scolaires.
- de supprimer le service 42 les mercredis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du fait d'une trop faible fréquentation sur ce service.
- de pérenniser le fonctionnement du service 41 les mercredis, à compter de la rentrée scolaire 2015.
- d'entériner la prise en charge des élèves du quartier de Villeneuve et de la rue des Ponts sur les lignes 34 et 35.

L'impact sur la contribution financière forfaitaire de ces différentes mesures est le suivant :

Impact sur la Contribution Financière Forfaitaire	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Variation de la CFF</b>		<b>1 815,03 €</b>	<b>1 077,16 €</b>	<b>- 4 567,22 €</b>	<b>4 567,22 €</b>	<b>- 4 567,22 €</b>
Extension de la période de fonctionnement des services 41 et 42 aux mercredis en période scolaire		1 815,03 €	2 852,19 €	- €	- €	- €
Suppression du service 42 à compter du 1er septembre 2015		-	2 864,05 €	- 7 367,55 €	- 7 367,55 €	- 7 367,55 €
Pérennisation du service 41 les mercredis à compter de la rentrée 2015 et jusqu'en 2018		-	1 089,02 €	2 800,33 €	2 800,33 €	2 800,33 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de DSP pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

*o.o.o.o.o*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire  
de séance



**Michelle DARDELET**

Le Président

de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du loing



**Jean-Pierre DOOR**

